

ALTERNATIVE PATRIMONIALE

Exercice de la politique de vote pour l'exercice 2020

Version du 8/11/2021

1. Contexte et objectifs

Conformément à la réglementation et particulièrement aux articles L533-22, L533-22-4 et R533-16 du Code Monétaire et Financier ainsi qu'à la loi 2019-486 du 22 mai 2019 « Loi PACTE », ALTERNATIVE PATRIMONIALE rend compte dans ce document de l'application de sa politique de vote pour l'exercice 2020.

2. Rappel synthétique des principes retenus pour l'exercice des droits de vote

Alternative Patrimoniale fixe des critères quantitatifs afin de déterminer si elle participe ou non aux votes des résolutions présentées en Assemblée Générale. La société se réserve néanmoins le droit de participer à une Assemblée et de prendre part aux votes sans application de ces critères.

Ainsi, en marche normale, Alternative Patrimoniale exercera les droits de votes détenus via ses fonds si la ligne représente plus de 2 % du flottant du titre concerné (en position cumulée), ou bien si la ligne (en position cumulée) représente plus de 10% des fonds sous gestion.

Alternative Patrimoniale prend généralement connaissance des recommandations de l'AFG lorsque celle-ci en émet concernant les résolutions présentées en assemblée générale. La société a conscience que les analyses de l'AFG ne constituent pas des conseils en vote.

C'est pourquoi le Comité de Gestion analyse les résolutions présentées et décide du sens des votes.

Pour l'exercice des droits de vote, Alternative Patrimoniale veille au respect de l'intérêt des actionnaires minoritaires, assimilables à ses clients (les souscripteurs) et veille plus particulièrement aux points sensibles suivants :

- Approbation des comptes et quitus
- Approbation des conventions réglementées
- Election des mandataires sociaux
- Opérations en capital
- Modifications statutaires

Le mode courant d'exercice des droits de vote par Alternative Patrimoniale est le vote par correspondance. La gestion peut toutefois décider de participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Alternative Patrimoniale met gratuitement à disposition des investisseurs sa politique d'engagement actionnarial ainsi que le rapport annuel d'exercice des droits de vote sur son site internet, dans la partie relative aux Informations Réglementaires.

3. Bilan de l'exercice 2021

3a- Description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés

Pour l'année 2020, seule la société Unibail, détenue par le fonds Force depuis le 11 mars 2019, conférait des droits de vote à la société de gestion. Bien que les seuils quantitatifs mentionnés supra n'étaient pas atteints, Alternative Patrimoniale a tout de même participé par correspondance à une des deux assemblées générales (AGE) tenues par l'émetteur, compte tenu d'enjeux stratégiques particuliers.

Nombre d'émetteurs : 1

Nombre d'AG : 2

Nombre de votes : 1/2

Alternative Patrimoniale n'a pas rencontré de cas pour lesquels elle ne pouvait pas respecter les principes fixés dans sa politique de vote.

Elle n'a pas non plus été confrontée à des situations de conflits d'intérêts lors de l'exercice de ces droits de vote.

3b- Information sur les choix effectués sur les votes les plus importants

Pour l'AGE citée ci-dessus, Alternative Patrimoniale a voté « contre » les résolutions présentées au vote. Celles-ci prévoyaient une délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet :

- d'émettre des actions ordinaires de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents de Plans d'Epargne entreprise.

3c- Recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote

Alternative Patrimoniale n'est pas concernée par cette partie du rapport, car elle ne recourt pas aux services rendus par ces prestataires.

3d- Orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société

Pour 2020, cette rubrique n'est pas significative.

4. Projection 2021

Alternative Patrimoniale prévoit de reconduire en 2021 la politique de vote qu'elle s'est fixée en 2020.
